VILLE DE
Sainte-Marie aux-Mines

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-76_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 27 dont 27 sont encore en fonction. Séance du 20 Octobre 2026. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 17 membres, absents excusés ayant donné procuration : 9 membres, absents excusés : 0 membres, absent : 1 membre

POINT N° 76

INSTAURATION DE FORFAITS POUR LA PRISE EN CHARGE DE DEPOTS SAUVAGES – MODIFICATION DES TARIFS

Mme la Maire expose,

En application du Code de la Commande Publique :

Vu le Code de l'environnement et les articles L. 541-44 à L. 541-46 du code de l'environnement, fixent les contraventions et délits en matière d'abandon de déchets.
Vu le Code pénal et les articles 631-2, R. 634-2, R. 644-2 et R.635-8 ,
Vu la délibération n°379 du 09 Avril 2024

Depuis l'adoption de la délibération n°379 en avril 2024 relative à l'instauration de forfaits pour la prise en charges de dépôts sauvages, la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines dispose de plus de 2 ans de recul sur la mise en place de ce dispositif.

Cette période a permis de recueillir des éléments concrets sur la nature et la fréquence des dépôts constatés, leur volume et leur impact sur le cadre de vie.

Au regard de ces éléments, il apparaît aujourd'hui opportun de faire évoluer le dispositif afin de mieux l'adapter aux situations effectivement rencontrées sur la commune. Cette évolution porte sur les paliers de tarification ainsi que sur le montant des amendes. Par ailleurs, la récidive constitue à présent un facteur aggravant et sera pris en compte dans la facturation.

Par conséquent, il est proposé de retenir les paliers et montants suivants :

- Un tarif forfaitaire de 200 euros, pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume inférieur à 100L par les services techniques de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié
- Un tarif forfaitaire de 500 euros en cas de récidive pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume inférieur à 100L ou d'un dépôt inférieur à 1 m3 par les services

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-76_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

techniques de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié

- Un tarif forfaitaire de 1000 euros, pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume inférieur ou égal à 2m3 par les services techniques de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié
- Un tarif forfaitaire de 1500 euros, pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume supérieur ou égal à 2m3 par les services techniques de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

ACCEPTE la modification des tarifs et des paliers liés aux dépôts sauvages citée ci-dessus

CHARGE Mme la Maire de la présente délibération de l'émission des titres de recettes et des actes afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire de séance

Camille VAN ASCH

La Maire

Noëllie HESTIN

Ville de Ste-Marie-aux-Mines
Haut-Rhin - 4 -

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 03/11/2026